

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Conseil municipal du 20 janvier 2021 à 19h00
Salle de l'union

Compte rendu

En l'an deux mille vingt-et-un et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. GAILLARD Thierry, M. BORREILL Philippe, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : M. ANGULO José, Adjoint, ayant donné procuration à Mme Stéphanie JUSTAFRE, Adjointe ; Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe.

Absente Excusée : Mme BOISORIEU Michelle, Conseillère Municipale,

Absent : M. PLANES Jean-Jacques, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la Séance, constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur Simon REDONDO, secrétaire de séance.

Il propose à l'assemblée l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le Maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n° 37/2020 du 24/12/2020 : Demande de subvention à l'Etat au titre du plan de relance 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics suivants :

- L'atelier de peinture – 29 rue Parayre
- Le mas de Nogarède – 6 rue de Nogarède
- Les salles périscolaires de l'école Chagall – 2 avenue Jules Ferry
- Les salles associatives – 27 rue Saint Ferréol
- La casa gelada – 5 rue Anton de Sibourne
- La mairie – 6 boulevard Maréchal Joffre
- L'école primaire Picasso – 16 avenue Francesc Irla

Le coût global estimatif de cette opération s'élève à 914 200 € H.T.

Une subvention de 80 %, soit 731 360 €, est sollicitée auprès de l'Etat.

Décision n° 38/2020 du 24/12/2020 : Demande de subvention à l'Etat au titre du plan de relance 2020 pour la rénovation d'équipements patrimoniaux (Sant Roch et Casa Catalana).

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 556 000 € H.T.

Une subvention de 80 %, soit 1 244 800 €, est sollicitée auprès de l'Etat.

Décision n° 39/2020 du 24/12/2020 : Demande de subvention à l'Etat au titre du plan de relance 2020 pour la rénovation énergétique de la mairie.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 284 000 € H.T.

Une subvention de 80 %, soit 1 027 200 €, est sollicitée auprès de l'Etat.

Décision n° 40/2020 du 24/12/2020 : Demande de subvention à l'Etat au titre du plan de relance 2020 pour la rénovation énergétique du stade Fondecave (réfection de la tribune et installation de panneaux photovoltaïques)

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 1 075 000 € H.T.

Une subvention de 80 %, soit 860 000 €, est sollicitée auprès de l'Etat.

- ORGANISATION

- Délégations aux Adjointes et aux conseillers municipaux – Compte rendu de M. le Maire

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe des délégations données ou qu'il donnera sous sa surveillance et sa responsabilité :

<u>Adjointes</u>	<u>Délégations</u>
BARANOFF Brigitte	Administration Générale, Solidarités et santé
ANGULO José	Urbanisme, ressources humaines, transition écologique et énergétique
JUSTAFRE Stéphanie	Finances, Budgets et Programmation
DUNYACH Denis	Sécurité et Vie Quotidienne
LACOMBE Maria	Culture, Animation, Communication et Catalanité
BELTRAN José	Jeunesse, Sport et Education
MENAHM Sophie	Citoyenneté et démocratie participative
VILA PASOLA Marti	Travaux et catalanité
<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Délégations</u>
COSTE Jean-François	Artisanat, Commerce, Agriculture
BOISDRON Gisèle	Social, santé
BENARD Gisèle	Social, santé
DUNYACH Monique	Cadre de vie
BRISAUD Nina	Commerce et artisanat du centre-ville
OHN Christiane	Cadre de vie
PREHAM Anthony	Transition numérique
PLANAS Pierre	sport
GAILLARD Thierry	sport
BORREIL Philippe	sport
BERTHELOT Stéphane	Transition écologique et énergétique
CAPEILLE Sandrine	Urbanisme et Environnement
BOURDIN Géraldine	Education
REDONDO Simon	Agriculture

FINANCES

- Indemnités de fonctions aux élus

Délibération n° 1 /2021

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales, en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la commune. Céret étant dans la strate entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité versée au Maire est de 55 % de l'indice brut 1027 et 22 % pour les adjoints. Le cumul de ces indemnités ne peut donc dépasser 231 % de l'indice 1027. Par contre, ces indemnités sont majorées de 20 % pour le maire et les adjoints, au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement.

Suite aux nouvelles délégations données ou à donner aux adjoints et conseillers municipaux, il propose au conseil municipal d'attribuer les indemnités de fonction des élus selon la répartition suivante :

Elus	Indemnité de base	Majoration
Maire	1 x 45.75% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20% (soit 54.9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
7 Adjoints	7 x 15.74 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20% (soit 18.88 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
1 adjoint	1 x 21.74 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	20% (soit 26.08 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale)
5 Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation	5 x 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	
8 Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation	8 x 2.91 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	
Total	230.94 %	266.42%
	de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale	de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Puigmal demande si l'adjoint qui a une indemnité supérieure aux autres est la 1^{ère} adjointe. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Angulo, adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines qui a eu une nouvelle délégation (transition écologique et énergétique).

Voté à l'Unanimité

- FINANCES –

Délibération n° 2 /2021

- Extension du Musée d'Art Moderne – Renouvellement du prêt à court terme auprès de la Caisse d'Epargne

Madame Stéphanie JUSTAFRE rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à contracté deux prêts à court terme, d'un montant de 2 100 000 € chacun auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, afin de pouvoir financer le coût des travaux d'extension du Musée d'Art Moderne, dans l'attente du paiement des subventions notifiées par la Région (2 500 000 €) et le Département (2 100 000 €). Le prêt de la Caisse d'Epargne venant à échéance le 25 mars 2021.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce prêt pour une nouvelle durée de 24 mois, au taux fixe de 0.50 %, avec un amortissement constant.

Voté à l'Unanimité

Délibération n° 3 /2021

- Musée d'Art Moderne – Avenants aux marchés

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose à l'assemblée, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 janvier dernier, d'autoriser Monsieur le Maire a signé les avenants aux marchés publics suivants, validés par la commission :

- Avenant n° 1 au marché du lot 4 (charpente et couverture) avec l'entreprise SOP 34 pour un montant de 8 910 € H.T. (*prestation de fourniture et de pose d'ouvrages en recouvrement de vides mitoyens avec le musée existant*) portant le nouveau montant du marché à 79 410 € H.T.
- Avenant n° 4 au marché du lot 14 (chauffage ventilation) avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 4 600 € H.T. (*cloisonnement des réserves du sous-sol pour limiter les surfaces de chacun des locaux, pour des raisons de sécurité incendie*) portant le nouveau montant du marché à 735 450 € H.T.

Monsieur Puigmal demande le montant global du marché avec les avenants.

Monsieur le Maire précise que le montant global du marché est de 7 268 743 € H.T.€ dont 50 985 € H.T. sont prévus pour les derniers avenants éventuels.

Monsieur Puigmal demande si un point financier pourra être fait lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et propose également de faire une visite du chantier avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Voté à l'Unanimité

Délibération n° 4/2021

- Acquisition de la parcelle - Section BI n°76 d'une superficie de 13 180 m²

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de pouvoir construire le nouvel EHPAD sur le site de Nogarède ainsi qu'un lotissement communal, il est nécessaire d'acheter la parcelle cadastrée Section BI n° 76 d'une superficie de 13 180 m² appartenant aux consorts Armangué et Hanriot, au prix de 50 €/m², soit un total de 659 000 €.

Il précise que l'estimation des domaines est de 30 €/m² alors que les prix pratiqués sur le secteur sont de 65 €/m², le vendeur ayant reçu une proposition dans ce sens de la part d'un promoteur mais a donné la priorité à la commune.

Monsieur Puigmal demande la parole qui lui est accordée :

« Monsieur le Maire,

Sur le dossier de la reconstruction de l'EHPAD, nous sommes en désaccord avec vous depuis le départ.

Notre position est claire : il faut reconstruire cet EHPAD, le plus rapidement possible et nous étions même prêts à accepter un changement de lieu sous réserve qu'il n'y ait pas de retard dans la construction et qu'il n'y ait pas de majoration financière du projet.

Or, aucune de ces conditions ne sera remplie et je vais expliquer pourquoi.

Sur le délai : au départ, vous pensiez transférer à Nogarède tels quels, les plans prévus à la gare ; bien évidemment, ce n'est pas possible. Je vous l'ai dit en son temps d'ailleurs même si vous-même et votre adjoint à l'urbanisme avez prétendu le contraire... Vous envisagiez un allongement limité à 6 mois ce qui pouvait être acceptable, alors

qu'actuellement vous parlez d'une mise en service au mieux en 2025 ; quand on connaît les débordements de ce type de projet : cf le Musée d'Art Moderne où le dépassement sera supérieur à un an, on ne peut être que dubitatifs sur cette date.

Conséquence : les résidents et les personnels soignants devront prendre leur mal en patience dans des locaux vieillissants, inadaptés et qui, surtout ne correspondent pas aux normes de sécurité, notamment incendie. De plus, des investissements importants sont réalisés tous les ans sur le bâtiment actuel, en pure perte dans la perspective de la reconstruction.

Sur le volet financier, il y aura une très forte majoration du projet, quoique vous en disiez, d'autant que des frais ont déjà été engagés pour le site de la gare (par exemple, honoraires de la Société d'Aménagement, dédit de l'architecte retenu à la suite de l'appel d'offres architectural).

Cette majoration financière concerne la ville qui achète le terrain 50 € le m² alors que le service des Domaines l'estime à 30 € le m², soit près du double. Pour mémoire, le terrain de la gare a été acheté 24 € le m² = c'est du simple au double. On verra bien ce qu'en pense le contrôle de légalité de la Préfecture !

Cette majoration financière va impacter surtout les finances de l'EHPAD : pourra-t-il supporter cette construction sur son budget ? Oui, il y parviendra, mais la conséquence en sera une forte augmentation du tarif d'hébergement facturé aux résidents alors que jusqu'alors nous avons un établissement qui a un des plus faibles prix de journée du département. Cela, il faut bien que les Cérétans en aient conscience.

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous regrettons que vous ne soyez pas revenu sur votre projet de campagne électorale.

Pour mémoire, je rappelle que ce dossier était bouclé par l'équipe municipale sortante au point de vue :

- ✓ de l'emplacement (le quartier de la gare dans le cadre d'un projet ambitieux intergénérationnel qui permettait de réhabiliter ce quartier qui en a bien besoin
- ✓ du choix de l'architecte
- ✓ et des financements.

Il ne restait qu'à lancer les appels d'offres, et ce, dès l'automne 2020 pour choisir les entreprises et la construction pouvait commencer, avec échéance et mise en service d'ici deux ans.

Dès lors, notre groupe votera contre le projet d'acquisition de ce terrain par la Ville. ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas induire les cérétans en erreur car le terrain sera cédé à l'EHPAD, à l'euro symbolique ce qui n'aura donc pas de conséquences sur le prix de journée. D'autre part, la commune réalisera un lotissement qui permettra d'assurer un équilibre financier de la globalité de l'opération.

En ce qui concerne le quartier de la gare, un rendez-vous avec les services de l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Occitanie a eu lieu tout récemment afin de redéfinir les orientations sur ce quartier qui aura toujours une vocation intergénérationnelle, mais sans l'EHPAD, que sa liste toujours défendu sur Nogarède.

Madame Brigitte Baranoff ajoute qu'il y a également des projets novateurs d'habitat partagé qui feront l'objet de discussions dans le cadre de la Commission Solidarité Santé.

Madame Christiane Ohn demande quand aura lieu la pose de la 1^{ère} pierre de l'EHPAD.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration est espérée pour 2025 et ajoute que le dépôt du permis de construire aura lieu d'ici la fin de l'année. Le conseil municipal sera régulièrement tenu au courant de l'avancée de ce dossier.

Monsieur Parayre demande si la construction de la résidence pour étudiants sera toujours possible sur Nogarède.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce premier terrain est destiné à l'EHPAD et au lotissement et qu'il pourra y avoir ensuite d'autres acquisitions pour les autres projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'acquisition de cette parcelle.

Voté à la majorité : 4 voix contre (M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle

- PERSONNEL –**Délibération n° 5/2021****-Prime COVID**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le plafond de cette prime a été fixé à 1 000 €.

Il propose au conseil d'attribuer une prime aux agents qui ont eu des sujétions spécifiques pendant le confinement de mars à mai 2020, à savoir :

Les agents de la Police Municipale

- Les ATSEM
- Les agents du nettoyage ville et du service technique
- Les personnels d'entretien affectés à la désinfection des locaux
- Les personnels ayant coordonné l'action municipale durant la crise

Cette prime sera fonction de la durée de participation des agents :

- Moins de 30 heures : 100 €
- Entre 30 et 50 heures : 150 €
- Entre 50 et 100 heures : 250 €
- Entre 100 et 150 heures : 350 €
- Pour la police municipale : 500 €

Il précise que cette prime a été validée, à l'unanimité, par le comité technique réuni le 13 janvier 2021.

Voté à l'Unanimité

Délibération n° 6/2021**- Tableau des Effectifs**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché au tableau des effectifs annexé à la note de synthèse, à compter du 1^{er} février 2021.

Voté à l'Unanimité

Délibération n° 7/2021**- Service Civique – embauche de jeunes dans le cadre des emplois civiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 06/10/2011, le conseil municipal avait adhéré au dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. ».

La commune souhaitant pouvoir procéder à ce type de recrutement, il propose au conseil de l'autoriser à signer la demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Voté à l'Unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

Délibération n° 8/2021

- Maison France Service - Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser Madame Brigitte BARANOF, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention de mise à disposition à la Communauté des Communes du Vallespir, des locaux vacants au sein de la maison des services publics, pour la création de la Maison France Service Vallespir.

Voté à l'Unanimité

Délibération n° 9/2021

- Centre de Loisirs de Céret - Convention d'occupation de locaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°115/2020 en date du 23 septembre 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, à signer la convention d'occupation des locaux sis Rue Joseph Parayre (ancienne crèche), entre la commune, la communauté des communes du Vallespir et l'association Centre aéré et loisirs de Céret.

Des modifications (mentionnées en rouge dans la convention annexée à la note de synthèse) ayant été apportées, il propose au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois pour autoriser Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, à signer la convention d'occupation des locaux modifiée annexée à la note de synthèse.

Voté à l'Unanimité

Délibération n° 10/2021

- Service Périscolaire - Convention de gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°59/2017 en date du 26 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Jean-Pierre Piquemal à signer une convention par laquelle la Communauté de Commune du Vallespir confie à la commune la gestion du service lié à l'exercice de la compétence « accueil périscolaire » et qui définit les droits et obligations de chaque partie.

Il propose au conseil municipal d'autoriser Madame Brigitte BARANOFF à signer l'avenant n° 3 de cette convention annexée à la note de synthèse, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021.

Voté à l'Unanimité

- Questions du GROUPE CERET ENSEMBLE (M. Patrick PUIGMAL)

Monsieur le Maire répond aux questions posées par le Groupe Céret Ensemble représenté par Monsieur Patrick Puigmal, dans son courrier en date du 17 janvier 2021 :

« Monsieur le Maire, Nous vous transmettons les questions que nous souhaitons vous poser, dans la perspective du conseil municipal du 20 janvier 2021 :

- ✓ pouvez-vous faire le point des recrutements effectifs et des départs prévisionnels concernant les personnels de la police municipale et des ASVP ?
- ✓ achat terrain futur EHPAD à Nogarède : vous évoquez un prix/m² sur ce secteur de 65 euros, sur quelle base avancez-vous ce chiffre ?

Nous souhaiterions également qu'à chaque conseil municipal, le point soit fait, à titre d'information, sur les recrutements et départs des personnels communaux.

De même, dans un souci d'organisation, il nous semble souhaitable d'arrêter un calendrier prévisionnel des réunions du conseil municipal, comme cela se pratique dans d'autres collectivités, notamment à la Communauté de Communes du Vallespir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures. »

- Réponse de M. Denis DUNYACH sur le premier point :

Le point sur les effectifs de la police municipale :

- ✓ 01 novembre 2020 = Recrutement d'un Gardien-Brigadier de Police Municipale
- ✓ 16 novembre 2020 = Recrutement d'un ASVP en contrat pour une durée de 3 mois
- ✓ 01 décembre 2020 = nomination par voie d'intégration directe d'un agent du service technique en qualité de Gardien-Brigadier de Police Municipale, en remplacement d'un agent en maladie et qui doit prendre sa retraite au 01/05/2021
- ✓ 01/01/2021 = Départ d'un Gardien-Brigadier de Police Municipale suite à mutation sur une autre commune, remplacée par un gendarme stagiaire (rémunéré par l'état), jusqu'au mois de mars 2021
- ✓ 18/01/2021 = Recrutement d'un ASVP en contrat pour la durée de l'absence d'un Gardien-Brigadier de Police Municipale actuellement en maladie.

A ce jour : 2 Brigadiers Chef Principal
3 gardiens-Brigadiers
1 stagiaire de la gendarmerie
2 ASVP

Monsieur PUIGMAL demande quel agent du service technique a muté ?

Monsieur DUNYACH précise que les agents ne peuvent être cités nominativement en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne que le point sera fait régulièrement sur les mouvements de personnel.

Concernant la question du calendrier des séances du conseil municipal, Monsieur le Maire informe que cela sera fait, tout comme à la Communauté où il y a un calendrier de base proposé, qui peut ensuite être modifié.

Monsieur PUIGMAL demande si les heures du conseil municipal peuvent être modifiées, plus tôt, pour tenir compte du couvre feu et permettre aux personnes qui le souhaitent d'assister à la séance de conseil municipal.

Monsieur COSTE précise que la séance est diffusée en direct sur le site de la Mairie et sur la page facebook, l'agent chargé de la diffusion de la séance confirme à Monsieur le Maire qu'il y a 65 personnes en ligne. Monsieur COSTE précise que néanmoins, le changement d'horaire pourra être étudié.

Fin de séance 19h40.